

## Sommaire

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Droit général de l'UE](#)

[Energie](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Prêts et subventions](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Recherche](#)

[Relations extérieures](#)

[Santé](#)

[Société de l'info](#)

[Télécommunications](#)

[Transports](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Marques communautaires / Portée des décisions des tribunaux nationaux / Arrêt de la Cour (12 avril)\*

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 12 avril dernier, le [règlement 3288/94/CE](#) relatif à la marque communautaire (*DHL Express France SAS / Chronopost SA, aff. C-235/09*). L'affaire au principal opposait la société Chronopost à la société DHL Express France SAS (« DHL Express ») concernant l'usage fait par cette dernière de la marque communautaire et française « webshipping », dont Chronopost est titulaire, l'interdiction de cet usage et les mesures coercitives accompagnant cette interdiction. La Cour d'appel de Paris, statuant en tant que tribunal des marques communautaires, a interdit, sous astreinte, la poursuite de l'usage par DHL Express des signes « webshipping », usage qu'elle a qualifié d'atteinte à ladite marque. La Cour énonce qu'en vue de garantir une protection uniforme du droit conféré par la marque communautaire contre le risque de contrefaçon, l'interdiction de poursuivre les actes de contrefaçon prononcée par un tribunal des marques communautaires compétent doit, en principe, s'étendre à tout le territoire de l'Union. La Cour ajoute qu'une mesure coercitive, telle qu'une astreinte, ordonnée par un tribunal des marques communautaires en application de son droit national produit effet dans les Etats membres. La Cour précise enfin que, lorsque le droit national de l'un de ces autres Etats membres ne contient aucune mesure coercitive analogue à celle prononcée par ledit tribunal, l'objectif auquel tend cette dernière devra être poursuivi par le tribunal compétent de cet Etat membre en vertu des règles et modalités de son droit interne. (ER)

## VENDREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES

### ENTRETIENS EUROPEENS

### DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

**Délégation des Barreaux de France**  
**Entretiens européens**  
 le vendredi 13 mai 2011  
 à Bruxelles

**Droit agroalimentaire de l'Union européenne**

Inscriptions et informations  
 Délégation des Barreaux de France  
 Avenue de la Joazeur Entrée n°1  
 1040 Bruxelles

Email : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)  
 Site : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

Conseil National des Barreaux

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

## CONCURRENCE

### **Aides d'Etat / France / Fonds national d'amorçage (20 avril)**

La Commission européenne a conclu, le 20 avril dernier, que le Fonds national d'amorçage, destiné à encourager la levée de capital investissement pour les PME innovantes dans leurs premières phases de croissance, est compatible avec les règles de l'UE relatives aux aides d'Etat et, en particulier, avec les exigences des lignes directrices concernant le capital-investissement. Le Fonds investira dans d'autres fonds gérés par des gestionnaires privés qui visent surtout les nouvelles entreprises à fort potentiel innovateur. La Commission a conclu que les effets positifs du régime sur le développement des PME innovantes sont supérieurs aux éventuelles distorsions de concurrence induites par les aides octroyées. (RD)

### **Aides d'Etat / France / Trèves (20 avril)**

La Commission européenne a conclu, le 20 avril dernier, que l'investissement, en mai 2009, du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA) dans le groupe français Trèves ne constitue pas une aide d'Etat au sens du droit de l'UE. L'équipementier en intérieur de voitures s'est retrouvé en difficulté à la suite de la crise économique et financière. L'examen de l'intervention du FMEA a montré que celui-ci s'est comporté selon le principe de l'investisseur avisé en économie de marché. (RD)

### **Aides d'Etat / Secteur de l'aviation / Consultation publique (7 avril)**

La Commission européenne a lancé, le 7 avril dernier, une [consultation publique](#) sur les mesures à adopter en vue d'encadrer les aides d'Etat dans le secteur de l'aviation. L'objectif est de recueillir les observations des parties intéressées sur les éventuelles améliorations à apporter aux deux textes encadrant la matière, à savoir : [les lignes directrices de 1994](#) relatives à l'évaluation des aides au secteur de l'aviation et [celles de 2005](#) déterminant les règles applicables au financement des aéroports et compagnies aériennes. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 7 juin prochain, en répondant à un questionnaire en ligne. (ER)

### **Entente / Marché des poudres à lessiver / Amende (13 avril)**

La Commission européenne a décidé, le 13 avril dernier, d'infliger une amende de 315,2 millions d'euros à Procter & Gamble, et à Unilever au motif que ces entreprises ont conduit une entente avec la société Henkel sur le marché des poudres à lessiver dans huit pays de l'Union européenne, dont la France. L'amende infligée aux deux entreprises inclut une réduction de 10%, ces dernières ayant reconnu les faits et contribué à une clôture rapide de l'enquête. Henkel a bénéficié de l'immunité d'amende pour avoir révélé l'existence de l'entente à la Commission. L'entente a duré environ trois ans et visait à stabiliser les positions sur le marché et à coordonner les prix, en violation des règles de l'UE en matière d'ententes. (RD)

### **Entente / Services financiers / Visa / Marché de l'acquisition / Arrêt du Tribunal (14 avril)\***

Le Tribunal de l'Union européenne a rendu, le 14 avril dernier, un arrêt confirmant la décision [C \(2007\) 4471 final](#) de la Commission prononcée à l'encontre de Visa International et de Visa Europe, le 3 octobre 2007 (*Visa Europe et Visa International Service / Commission, aff. T-461/07*). La Commission européenne avait condamné Visa à une amende de 10,20 millions d'euros, pour avoir refusé à la banque Morgan Stanley, propriétaire du réseau Discover Card, son accès au marché de l'« acquisition » (marché des services d'acquisition des transactions effectuées par cartes de crédit ou de débit différé à des commerçants). La banque avait déposé une plainte en 2002, avant de la retirer en 2006 après son admission dans Visa. Rejetant tous les moyens avancés par Visa dans sa requête, le Tribunal considère que l'hypothèse selon laquelle Morgan Stanley aurait créé un accord de façade avec un établissement financier membre de Visa est exclue, étant donné la difficulté qu'aurait eue celle-ci à trouver un partenaire de façade. A l'inverse, l'entrée d'un nouvel acteur sur un marché à fort degré de concentration aurait permis d'intensifier la concurrence. Enfin, Morgan Stanley était bien un concurrent potentiel du fait de sa capacité à intégrer le marché. (JM)

### **Feu vert à l'opération de concentration JCDecaux / Bolloré / JV (26 avril)**

La Commission européenne a autorisé, le 26 avril dernier, l'opération de concentration par laquelle les entreprises JCDecaux Asia Holding appartenant au groupe JCDecaux (France) et Socopao appartenant au groupe Bolloré (France) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise commune JCDecaux Bolloré Holding (France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune (cf. *L'Europe en Bref* n° [596](#)). (RD)

### **Feu vert à l'opération de concentration MAN / MAN Camions et Bus / MAN Truck & Bus Belgium (15 avril)**

La Commission européenne a rendu, le 15 avril dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise MAN Truck & Bus AG (Allemagne) contrôlée par MAN SE (Allemagne) acquiert le contrôle exclusif de l'ensemble des entreprises MAN Camions et Bus S.A.S. (France) et MAN Truck & Bus N.V./S.A. (Belgique) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n° [596](#)). (RD)

### **Feu vert à l'opération de concentration Sea-Invest / EDF / OTCM / JV (8 avril)**

La Commission européenne a rendu, le 8 avril dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises EDF Trading Logistics (France) appartenant au Groupe EDF (France) et Sea-Invest MONTOIR (France) appartenant au Groupe Sea-Invest (Belgique) acquièrent le contrôle conjoint de l'Opérateur du Terminal Charbonnier de Montoir (France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune (cf. *L'Europe en Bref* n° [595](#)). (RD)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Aéroport de Paris / JCDecaux Airport France / JV (13 avril)**

La Commission européenne a reçu notification, le 13 avril dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Aéroports de Paris SA (« ADP », France) et JCDecaux Airport France SAS (« JCDAF », France), contrôlée par JCDecaux SA (France), souhaitent acquérir le contrôle en commun d'une entreprise commune (« JV », France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée. ADP est active dans l'aménagement, l'exploitation et le développement des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget, ainsi que de certains aéroports civils situés en région parisienne. JCDAF est active dans la mise en place, la maintenance et l'exploitation de supports ou manifestations de publicité extérieure, en particulier la publicité sur les emplacements situés dans les aéroports, aéroports et gares maritimes. La JV serait active dans l'exploitation et la commercialisation de l'ensemble des dispositifs publicitaires implantés sur les aéroports gérés par ADP en Ile-de-France. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6208 - Aéroports de Paris/JCDecaux Airport France/JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

### **Notification préalable de l'opération de concentration PetroChina / Ineos / JV (5 avril)**

La Commission européenne a reçu notification, le 5 avril dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise PetroChina International (London) Company Limited (« PCIL », Royaume-Uni), détenue à 100% par PetroChina Company Limited (« PetroChina », Chine), elle-même contrôlée par China National Petroleum Corporation (« CNPC », Chine) et l'entreprise Ineos AG (« Ineos », Suisse) souhaitent acquérir le contrôle en commun des activités existantes de raffinage d'Ineos, à savoir les deux raffineries situées à Grangemouth (Ecosse) et Lavera (France), ainsi que les actifs connexes (conjointement « l'entreprise cible ») par achat d'actions. PetroChina est active dans la production et la distribution de produits pétroliers et pétrochimiques. Ineos est active dans la fabrication de produits pétrochimiques, de spécialités chimiques et de produits pétroliers à l'échelle mondiale. Enfin, l'entreprise cible est active dans la production et la fourniture en gros de produits issus du raffinage de pétrole brut dans les raffineries. (RD)

[Haut de page](#)

## **DROITS FONDAMENTAUX**

### **Prévention de la traite des êtres humains / Directive / Adoption (5 avril)\***

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 5 avril dernier, la [directive 2011/36/UE](#) concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Cette directive remplace la [décision-cadre 2002/629/JAI](#) et établit des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine de la traite des êtres humains. Elle introduit en outre des dispositions communes, en tenant compte des questions d'égalité entre homme et femme, afin de renforcer la prévention de ces infractions et la protection des victimes. Les Etats membres devront transposer ce texte au plus tard le 6 avril 2013. (ER)

### **Exécution des arrêts de la Cour EDH / Rapport / Publication (19 avril)**

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a publié, le 19 avril dernier, son 4<sup>ème</sup> [rapport](#) relatif à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour EDH. En 2010, le Comité des ministres a été saisi du plus grand nombre d'affaires depuis qu'il exerce cette fonction, soit 1 710 au total. Le nombre d'affaires closes a toutefois atteint 455 affaires contre 240 en 2009 et le nombre total d'affaires pendantes s'élève, en fin d'année, à 9 325 contre 7 880 en 2009. Le montant des indemnités octroyées aux victimes de violations a atteint près de 64 millions d'euros en 2010 contre 54 millions en 2009. Le rapport contient, par

ailleurs, des statistiques détaillées retraçant les grandes tendances de l'évolution du processus d'exécution et un aperçu thématique des développements majeurs intervenus dans le processus de l'exécution des affaires pendantes devant le Comité des ministres. (MR)

[Haut de page](#)

## DROIT GENERAL DE L'UE

### OGM / Recours en annulation / Ordonnance du Tribunal (11 avril)\*

Le Tribunal de l'Union européenne a rendu une ordonnance, le 11 avril dernier, déboutant le département du Gers de son recours en annulation à l'encontre de six autorisations de mise sur le marché de maïs génétiquement modifié, accordées par la Commission européenne à Pioneer Overseas Corporation (*Département du Gers / Commission, T-478/10 à 482/10 et T-502/10*). Le Tribunal a fait droit à la demande d'exception d'irrecevabilité soulevée par la Commission. D'une part, le département du Gers ne peut contester ni les effets de nature économique et sociale, préjudiciables à son secteur agricole, ni les risques sanitaires. Ils ne sont en effet pas distincts de ceux de l'Etat français, lequel n'a exercé aucun recours en vertu de l'intérêt général. D'autre part, le département du Gers n'est pas directement et individuellement atteint par ces autorisations. Le Tribunal a jugé que le département du Gers manquait d'un intérêt à agir. Les demandes en intervention des deux autres départements et des douze régions françaises sont, par ailleurs, rejetées. (JM)

[Haut de page](#)

## ENERGIE

### Marché intérieur de l'énergie / Allocation de quotas / Décision / Adoption (27 avril)

La Commission européenne a adopté, le 27 avril dernier, une décision relative aux modalités d'allocation gratuite des quotas d'émission pour la période 2013-2020, pour les installations industrielles relevant du système d'échange de quotas d'émissions (EU ETS). Certains secteurs et sous-secteurs bénéficient d'un régime distinct du régime de distribution aux enchères, pour être exposés à une concurrence non négligeable des pays tiers. Ces installations se verront partiellement allouer, à titre gratuit, des quotas d'émission à concurrence du niveau de référentiel établi par la [directive 2009/29/CE](#). Ces règles harmonisées et les références d'efficacité visent à subordonner l'allocation gratuite de quotas à un étalonnage des meilleures performances concernant les émissions de carbone dans chacun des secteurs concernés. (JM) [Pour plus d'informations](#)

### Réseaux intelligents d'énergie / Communication (12 avril)

La Commission européenne a publié, le 12 avril dernier, une [communication](#) intitulée « Réseaux intelligents : de l'innovation au déploiement ». Cette communication a pour objectif de développer les normes techniques régissant les réseaux énergétiques intelligents (technologies intelligentes de surveillance, de contrôle, de communication et d'autoréparation). La Commission propose en outre de développer l'innovation technologique, d'assurer une protection des données pour les consommateurs et gestionnaires de réseaux ainsi que de veiller à une plus grande transparence et compétitivité du marché de détail. (ER)

### Révision de la taxation de l'énergie / Proposition de directive (13 avril)\*

La Commission européenne a publié, le 13 avril dernier, une [proposition de directive](#) modifiant la [directive 2003/96/CE](#) restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. La proposition introduit notamment une distinction explicite entre la taxation de l'énergie spécifiquement liée aux émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la consommation des produits concernés et la taxation de l'énergie fondée sur le contenu énergétique des produits. En outre, la proposition a pour objectif de réviser les niveaux minimaux de taxation et de supprimer la possibilité pour les Etats membres d'opérer une différence entre le gazole à usage commercial et le gazole à usage privé utilisé comme carburant. (ER)

[Haut de page](#)

## INSTITUTIONS

### Commission européenne / Code de conduite des commissaires / Révision (20 avril)

La Commission européenne a décidé, le 20 avril dernier, de modifier le [code de conduite](#) des commissaires. Cette révision vise notamment à renforcer la mission du comité éthique *ad hoc* chargé de régler les conflits d'intérêts relatifs aux mandats des commissaires, à instaurer des règles plus claires régissant les cadeaux et l'hospitalité ainsi qu'à étendre de 12 à 16 mois l'obligation de notification des

activités postérieures au mandat. Ce code de conduite est conforme aux articles 17 TUE et 245 TFUE qui traitent spécifiquement de l'indépendance des membres de la Commission. (ER)

### **Tribunal de l'UE / Renouvellement du mandat de greffier (27 avril)**

Monsieur Emmanuel Coulon, Greffier du Tribunal de l'Union européenne, dont l'actuel mandat expire le 5 octobre 2011, a été renouvelé dans ses fonctions, le 13 avril dernier, pour la période allant du 6 octobre 2011 au 5 octobre 2017. Le Greffier du Tribunal est élu par les juges pour un mandat de six ans. (CV)

[Haut de page](#)

## **JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**

### **Mandat d'arrêt européen / Mise en œuvre / Rapport / Publication (11 avril)\***

La Commission européenne a publié, le 11 avril dernier, son troisième [rapport](#) sur la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen, en vigueur depuis 2004. Entre 2005 et 2009, les Etats membres ont émis 54 689 mandats d'arrêt européens donnant lieu à l'extradition de 11 630 suspects. Selon ce rapport, avant la mise en place du mandat d'arrêt européen, la procédure d'extradition prenait en moyenne une année, délai qui est à présent réduit à 16 jours lorsque le suspect consent à son extradition, ou à 48 jours dans le cas contraire. Afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif, la Commission a demandé aux Etats membres de veiller à ce que les acteurs judiciaires ne délivrent pas de mandat d'arrêt pour des délits mineurs et les a encouragés à émettre des propositions avant fin 2011 dans le but d'améliorer la formation des agents de police, des autorités judiciaires et des professionnels du droit sur cette question. (MR)

### **Séjour irrégulier de ressortissants de pays tiers / Ordre de quitter le territoire / Peine d'emprisonnement / Arrêt de la Cour (28 avril)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 28 avril dernier, les articles 15 et 16 de la [directive 2008/115/CE](#) relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (*Hassen El Dridi, alias Soufi Karim, aff. C-61/11*). Monsieur El Dridi, ressortissant d'un pays tiers, est entré illégalement en Italie. Il a fait l'objet d'un décret d'expulsion, sur le fondement duquel un ordre de quitter le territoire national dans un délai de cinq jours a été édicté à son encontre. Ne s'étant pas conformé à cet ordre, Monsieur El Dridi a été condamné à un an d'emprisonnement. La Cour affirme que les Etats membres ne sauraient prévoir, en vue de remédier à l'échec des mesures coercitives adoptées pour procéder à l'éloignement forcé, une peine privative de liberté, pour le seul motif qu'un ressortissant d'un pays tiers continue, après qu'un ordre de quitter le territoire national lui a été notifié et que le délai imparti dans cet ordre a expiré, de se trouver présent de manière irrégulière sur le territoire d'un Etat membre, mais doivent poursuivre leurs efforts en vue de l'exécution de la décision de retour qui continue à produire ses effets. En effet, une telle peine risque de compromettre la réalisation de l'objectif poursuivi par la directive, à savoir l'instauration d'une politique efficace d'éloignement et de rapatriement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans le respect des droits fondamentaux. (AGH)

[Haut de page](#)

## **MARCHE INTERIEUR**

### **Acte pour le marché unique / 12 chantiers pour stimuler la croissance / Communication (13 avril)\***

La Commission européenne a publié, le 13 avril dernier, une [communication](#) intitulée « Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance » présentant les douze chantiers prioritaires de [l'Acte pour le marché unique](#). Ces chantiers sont : l'accès au financement pour les PME ; la mobilité des travailleurs au sein du marché unique ; les droits de propriété intellectuelle ; les consommateurs acteurs du marché unique ; les services, renforcer la normalisation ; des réseaux européens plus forts ; le marché unique numérique ; l'entrepreneuriat social ; la fiscalité ; plus de cohésion pour le marché unique ; l'environnement réglementaire des entreprises ; les marchés publics. Fin 2012, la Commission fera le point sur l'état d'avancement du présent plan d'action et présentera son programme pour la prochaine étape. (RD)

[Haut de page](#)

**BEI / Languedoc-Roussillon / Energie photovoltaïque (7 avril)**

La Banque européenne d'investissement (BEI) et la Région Languedoc-Roussillon ont signé, le 7 avril dernier, un prêt-cadre à l'appui du programme photovoltaïque de la région du Languedoc-Roussillon pour la période 2011-2014. Les bénéficiaires finals seront des entreprises privées ou publiques. La BEI examinera les systèmes et procédures mis en œuvre par les emprunteurs et vérifiera leur conformité avec les dispositions des législations nationale et européenne en la matière. Le montant envisagé pour le prêt de la BEI est de 200 millions d'euros pour un coût total de l'ensemble du projet de 400 millions d'euros. (RD) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**PROPRIETE INTELLECTUELLE****Création d'une protection par brevet unitaire / Modalités en matière de traduction / Propositions de règlements (13 avril)\***

La Commission européenne a présenté, le 13 avril dernier, deux propositions de règlements relatives respectivement à [la mise en œuvre de la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire](#) et aux [modalités applicables en matière de traduction](#) (cf. *L'Europe en Bref n°594*). La proposition de règlement relative à la création d'une protection par brevet unitaire devra être adoptée selon la procédure législative ordinaire, c'est-à-dire selon la procédure de codécision et à la majorité qualifiée des 25 Etats membres participants, alors que la proposition relative aux modalités en matière de traduction devra être adoptée à l'unanimité des 25 Etats membres participants après avis du Parlement européen. (AGH)

[Haut de page](#)

**RECHERCHE****Stratégie spatiale de l'Union européenne / Communication (4 avril)**

La Commission européenne a publié, le 4 avril dernier, une [communication](#) portant sur l'avenir de la politique spatiale de l'Union européenne, intitulée « Vers une stratégie spatiale de l'Union européenne au service du citoyen ». Ce texte a pour objectif de définir les grandes orientations d'une stratégie spatiale dont l'élaboration est désormais rendue possible par l'article 189 TFUE. La communication vise notamment à mener à bien les programmes de radionavigation par satellite Galileo et Egnos, à assurer le fonctionnement opérationnel de GMES qui permet de garantir une continuité d'accès à des services d'information sur l'environnement et la sécurité, basés sur des infrastructures d'observation spatiales ainsi qu'à stimuler la recherche, l'innovation et la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. La Commission envisage de présenter une proposition pour un programme spatial européen en 2011. (ER)

[Haut de page](#)

**RELATIONS EXTERIEURES****Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes / Décision (14 avril)**

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 14 avril dernier, une décision - non encore publiée - autorisant la signature, au nom de l'Union européenne, de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes. Ce texte recueille les règles permettant de déterminer l'origine des marchandises échangées dans le cadre des accords de libre-échange dans la zone euro-méditerranéenne, pour pouvoir leur appliquer des préférences tarifaires, des réductions ou des suppressions de droits de douane et de taxes d'effet équivalent. Cette décision doit permettre de surmonter les difficultés liées à la gestion de l'actuel réseau d'une soixantaine de protocoles bilatéraux sur les règles d'origine avec les pays ou territoires de la région euro-méditerranéenne. Elle remplacera l'actuel système pan-euro-méditerranéen de cumul de l'origine, basé sur les protocoles applicables entre deux pays partenaires, par une convention régionale sur les règles d'origine préférentielles. Outre les 27 Etats membres de l'Union, les parties contractantes à la Convention sont les îles Féroé, les pays de l'AELE (Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein), les pays signataires de la déclaration de Barcelone (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Organisation de Libération de la Palestine) ainsi que les pays des Balkans occidentaux (Croatie, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, ARYM et Albanie). (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**Soins de santé / Stratégie numérique / Consultation publique (12 avril)**

La Commission européenne a lancé, le 12 avril dernier, une [consultation publique](#) sur les améliorations que l'emploi des technologies de l'information et des communications peut apporter à la qualité des soins de santé. Cette consultation vise à recueillir les observations des parties intéressées sur l'efficacité des soins de santé en ligne. Elle a notamment pour objectifs d'améliorer l'interopérabilité des technologies de santé en ligne ainsi que de promouvoir la recherche et l'innovation en la matière. Cette consultation sera un support pour le nouveau plan d'action sur la santé en ligne 2012-2020 qui remplacera le premier plan en la matière, lancé en 2004. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 25 mai prochain, en répondant à un questionnaire en ligne. (ER)

[Haut de page](#)

**SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION****Institut européen d'innovation / Future Stratégie / Consultation publique (14 avril)**

La Commission européenne a lancé, le 14 avril dernier, une [consultation publique](#) sur la future stratégie de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), dans le but d'élaborer le « programme stratégique d'innovation » de l'EIT qu'elle présentera d'ici la fin de l'année. Le programme définira les principales priorités de l'EIT jusqu'en 2020 et notamment sa mission, ses objectifs, son financement et ses futurs domaines d'intervention. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 30 juin 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (RD)

**Statistiques européennes / Communication (15 avril)**

La Commission européenne a publié, le 15 avril dernier, une [communication](#) intitulée « Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes ». L'objectif de la présente communication est de définir une stratégie qui donnerait à l'Union européenne un cadre de gestion de la qualité pour les statistiques liées à la coordination renforcée des politiques économiques. Ce cadre inclut des mécanismes permettant de vérifier la qualité élevée des indicateurs statistiques. (ER)

[Haut de page](#)

**TELECOMMUNICATIONS****Aides publiques aux réseaux à haut débit / Consultation publique (19 avril)**

La Commission européenne a lancé, le 19 avril dernier, une [consultation publique](#) relative à la révision des [lignes directrices](#) sur le financement public des réseaux à haut débit. Les lignes directrices actuelles permettent aux Etats membres d'accélérer et d'étendre le déploiement des réseaux à haut débit. Elles contiennent également des dispositions spécifiques concernant le déploiement des réseaux d'accès de nouvelle génération, qui autorisent les aides publiques pour favoriser l'investissement dans ce secteur stratégique sans créer de distorsions indues de la concurrence. Cette consultation a notamment pour objectif de recueillir l'avis des parties intéressées en vue de développer les technologies à haut débit ainsi que d'améliorer les conditions d'accès aux réseaux subventionnés de la prochaine génération. Les observations doivent être envoyées avant le 31 août prochain. (ER)

**Internet / Principes de neutralité / Communication (19 avril)**

La Commission européenne a publié, le 19 avril dernier, une [communication](#) relative à la neutralité sur l'Internet. L'objectif de cette proposition est de rappeler l'importance de la neutralité sur l'Internet qui implique notamment que le Web soit un réseau accessible, neutre et ouvert. Il n'existe pas de définition universelle de la « neutralité du réseau », mais à compter du 25 mai prochain, le droit de l'UE exigera que les autorités nationales de régulation des télécommunications favorisent la capacité des utilisateurs de l'Internet à accéder à l'information et à en diffuser, ainsi qu'à utiliser des applications et des services de leur choix et ce, en vertu de la [directive-cadre 2002/21/CE](#) dite « Télécoms », telle que modifiée par la [directive 2009/140/CE](#). (ER)

[Haut de page](#)

**TRANSPORTS****Liste noire des compagnies aériennes / Actualisation (19 avril)**

La Commission européenne a publié, le 19 avril dernier, la nouvelle [liste](#) noire des compagnies aériennes interdites dans l'Union européenne. La Commission a établi deux listes distinctes, la première comprenant

toutes les compagnies aériennes dont l'exploitation est interdite au sein de l'UE, la seconde énumérant les compagnies aériennes dont l'exploitation n'y est autorisée que dans certaines conditions. (ER)

### **Règles de travail maritime / Consultation publique (20 avril)**

La Commission européenne a lancé, le 20 avril dernier, une [consultation](#) publique sur l'application de la [directive 2009/13/CE](#) portant mise en œuvre de certaines dispositions de la [convention du travail maritime](#) de 2006 de l'Organisation internationale du travail. Cette consultation a pour objet d'établir un mécanisme de vérification de l'application de ladite directive sur tous les navires faisant escale dans les ports des Etats membres, indépendamment de leur pavillon. Elle a également pour objectif de permettre l'amélioration de la sécurité maritime, des conditions de travail et de santé ainsi que la sécurité des marins. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations avant le 14 juin 2011, en répondant à un questionnaire disponible en ligne. (RD)

[Haut de page](#)



# **Les appels d'offres**

## **SELECTION DE LA DBF**

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## **INSTITUTIONS EUROPEENNES**

### **Avis de préinformation / Commission européenne, agissant au nom et pour le compte du pays bénéficiaire / Serbie / Aide juridique relative à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des migrations / Assistance juridique et services de représentation (23 avril)**

La Commission européenne, agissant au nom et pour le compte de la Serbie a publié, le 23 avril dernier, un [avis de préinformation](#) d'un marché qui portera sur la fourniture d'une assistance juridique et de services de représentation en faveur des réfugiés, des personnes intérieurement déplacées et des rapatriés, dans le cadre des accords de réadmission (*réf. 2011/S 80-130572, JOUE S80 du 23 avril*). La date de publication prévue pour l'avis de marché est fixée **à juillet 2011**. (ER)

### **Avis de préinformation / DG « Justice » de la Commission européenne / Etude relative au droit des détenus à communiquer avec leurs proches, les employeurs et les autorités consulaires (9 avril)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 avril dernier, un [avis de préinformation](#) ayant pour objet l'étude relative au droit des détenus à communiquer avec leurs proches, les employeurs et les autorités consulaires (*réf. 2011/S 70-113036, JOUE S70 du 9 avril 2011*). Le marché portera sur une étude qui servira de base à une évaluation d'impact d'une mesure portant sur le renforcement des droits des accusés et des détenus à communiquer avec les membres de leur famille, les employeurs et les autorités consulaires. Il s'agira de fournir des données de soutien pour la définition du problème et pour l'analyse des conséquences éventuelles, particulièrement en termes d'impact financier, de mécanisme de contrôle de la subsidiarité et de conformité de la mesure envisagée avec les principes de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. (ER)

### **Avis de préinformation / DG « Justice » de la Commission européenne / Etude relative à la protection des suspects ou accusés vulnérables (9 avril)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 avril dernier, un [avis de préinformation](#) d'un marché qui aura pour objet une étude qui devra servir de base à une évaluation d'impact d'une mesure de renforcement de la protection des suspects ou accusés vulnérables (*réf. 2011/S 70-113037, JOUE S70 du*

9 avril). Le marché portera sur la fourniture de données de soutien pour la définition du problème et pour l'analyse des conséquences éventuelles, particulièrement en termes d'impact financier, de mécanisme de contrôle de la subsidiarité et de conformité de la mesure envisagée avec les principes de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. (ER)

**Avis de préinformation / DG « Justice » de la Commission européenne / Etude de faisabilité de la création d'un Parquet européen à partir d'Eurojust (9 avril)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 avril dernier, un [avis de préinformation](#) d'un marché qui aura pour objet une étude qui servira de base à une évaluation d'impact d'une mesure relative à la faisabilité de la création d'un Parquet européen à partir d'Eurojust (*réf. 2011/S 70-113038, JOUE S70 du 9 avril*). Le marché impliquera également d'évaluer si, et dans quelles mesures, le renforcement d'Eurojust contribuerait au fonctionnement efficace du Parquet européen. Il s'agira de fournir des données de soutien pour la définition du problème et pour l'analyse des conséquences éventuelles, particulièrement en termes d'impact financier, de mécanisme de contrôle de la subsidiarité et de conformité de la mesure envisagée avec les principes de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. (ER)

**Avis de préinformation / DG « Justice » de la Commission européenne / Etude relative aux droits des victimes (9 avril)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 avril dernier, un [avis de préinformation](#) d'un marché qui aura pour objet l'étude visant à faciliter la mise en œuvre de mesures identifiées pour les prochaines années dans le cadre du travail de la Commission sur le renforcement des droits des victimes de crimes (*réf. 2011/S 70-113039, JOUE S70 du 9 avril*). (ER)

**Avis de préinformation / DG « Justice » de la Commission européenne / Etude relative à la législation et à la jurisprudence en matière de sanctions pénales dans un certain nombre d'Etats membres représentatifs (12 avril)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 12 avril dernier, un [avis de préinformation](#) d'un marché qui aura pour objet l'étude de la législation et de la jurisprudence en matière de sanctions pénales dans un certain nombre d'Etats membres représentatifs (*réf. 2011/S 71-114465, JOUE S71 du 12 avril*). Dans la perspective du nouveau cadre juridique sur le droit pénal prévu par le traité de Lisbonne, l'objectif de la présente étude est double : parvenir à une meilleure compréhension de la structure législative et de la jurisprudence de base au sein des différents systèmes nationaux de sanctions pénales de 11 Etats membres globalement représentatifs des principales cultures juridiques de l'Union européenne et permettre une meilleure évaluation de l'impact pratique de dispositions généralement incluses dans les instruments législatifs de l'Union européenne. (ER)

**Avis de préinformation / DG « Education et Culture » de la Commission européenne / Etude relative aux aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs (20 avril)**

La DG « Education et Culture » de la Commission européenne a publié, le 20 avril dernier, un [avis de préinformation](#) d'un marché qui aura notamment pour objet l'analyse de la situation des différentes règles sportives relatives aux transferts dans les sports collectifs en Europe ainsi que des différentes réglementations publiques, à savoir le droit du travail à l'échelle nationale, internationale et de l'Union européenne, qui influent sur les transferts dans les sports collectifs en Europe (*réf. 2011/S 77-125410, JOUE S70 du 20 avril*). Il s'agira de fournir une vue d'ensemble des litiges afférents et de leur règlement, y compris la jurisprudence en la matière ainsi que d'analyser la compatibilité des règles et des pratiques de transfert avec la législation de l'Union européenne (marché intérieur et concurrence). La date prévue pour le lancement des procédures de passation est fixée **au 30 mai 2011**. (ER)

**DG « Justice » de la Commission européenne / Elaboration de modules de formation relatifs aux instruments législatifs européens (9 avril)**

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 9 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'élaboration de modules de formation relatifs aux instruments législatifs européens dans le cadre de la coopération transfrontalière en matière civile (*réf. 2011/S 70-113048, JOUE S70 du 9 avril 2011*). L'objectif du marché est l'établissement d'un contrat-cadre en vue d'aider les services de la Commission à mener à bien des activités spécifiques visant à élaborer des modules de formation de qualité relatifs aux instruments législatifs de l'Union européenne dans le cadre de la coopération judiciaire en matière civile. Il s'agira principalement de familiariser les hommes de loi, et notamment les juges, à l'acquis de l'Union européenne dans le domaine du droit civil, commercial et de la famille. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 7 juin 2011**. (ER)

**Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées / Services de conseils et d'information juridiques (15 avril)**

La Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées territoires a publié, le 15 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 74-121580, JOUE S74 du 15 avril 2011*). Le marché fait l'objet de 2 lots respectivement intitulés : « Assistance juridique et économique dans le cadre d'une modification statutaire » ainsi que « Assistance technique, juridique et économique dans le cadre du transfert éventuel de la compétence eau potable ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 25 mai 2011 à 16h30**. (ER)

**Direction générale des finances publiques / Services juridiques (12 avril)**

La direction générale des finances publiques a publié, le 12 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S71-116091, JOUE S71 du 12 avril 2011*). Le marché porte sur des prestations de services juridiques en matière de droit des technologies de l'information. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du contrat. Sont autorisés à répondre les candidats ou groupements composés de professionnels disposant d'une habilitation générale à exercer une activité juridique et ceux disposant dans l'objet du marché d'une habilitation limitée au prolongement accessoire de leur activité principale. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 4 mai 2011 à 16h**. (ER)

**GIE territoires / Services de conseils et d'information juridiques (28 avril)**

GIE territoires a publié, le 28 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 82-135419, JOUE S82 du 28 avril 2011*). Le marché fait l'objet de 2 lots respectivement intitulés : « Fourniture d'accès à un environnement professionnel d'échanges, de références, d'expériences - assistance à la direction prestations de conseil et de services de gestion » et « Prestations d'assurances ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 15 juin 2011 à 17h**. (ER)

**Haute autorité de santé / Services juridiques (12 avril)**

La Haute autorité de santé (HAS) a publié, le 12 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 71-116200, JOUE S71 du 12 avril 2011*). Le marché porte sur des prestations d'assistance et de conseil juridique, de rédaction ou d'assistance à la rédaction de mémoire en vue de la défense des intérêts de la HAS, ainsi que de représentation en justice. Le marché fait l'objet de 3 lots respectivement intitulés : « Droit de la fonction publique et droit social », « Droit public » ainsi que « Droit civil, droit pénal et droit fiscal ». Chaque lot est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification. A chaque date anniversaire, la durée du marché pourra être prolongée par une reconduction expresse de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois. La prestation est réservée à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 9 mai 2011 à 12h**. (ER)

**Haute autorité de santé / Services juridiques (15 avril)**

La Haute autorité de santé (HAS) a publié, le 15 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 74-121653, JOUE S71 du 15 avril 2011*). Le marché fait l'objet de 5 lots respectivement intitulés : « Représentation en justice en matière de droit des produits de santé », « Conseil juridique en matière de prix et de remboursement des produits de santé », « Conseil juridique en matière de publicité / dmos / Internet », « Conseil juridique en matière de procédure administrative et gouvernance » ainsi que « Conseil juridique en matière de droit des dispositifs médicaux ». La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 13 mai 2011 à 12h**. (ER)

**Ville de Montereau / Services de conseils et de représentation juridiques (27 avril)**

La Ville de Montereau a publié, le 27 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 81-133732, JOUE S81 du 27 avril 2011*). Le marché a pour objet l'assistance d'un cabinet d'avocats. Il se compose de 5 lots respectivement intitulés : « Droit de l'urbanisme, aménagement, environnement, domanialité, acquisitions cessions », « Droit des contrats publics (marchés publics, délégation de services publics) », « Fonction publique et droit du travail », « Droit administratif général : responsabilité administrative, fonctionnement institutionnel de la commune, fiscalité, pouvoir de police », « Droit privé général, droit pénal, droit des assurances ». La durée du marché est de 38 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 14 juin 2011 à 12h**. (ER)

**Belgique / Autonom Gemeentebedrijf Stadsplanning Antwerpen / Services juridiques (14 avril)**

Autonom Gemeentebedrijf Stadsplanning Antwerpen a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 73-120134, JOUE S73 du 14 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 6 mai 2011 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en néerlandais](#). (MR)

**Belgique / Région wallonne / Services juridiques (8 avril)**

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement, en la personne de Monsieur J.-M. Nollet, ministre du développement durable et de la fonction publique a publié, le 8 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 71-116200, JOUE S69 du 8 avril 2011*). Le marché est divisé en 15 lots respectivement intitulés : « Marchés publics : contentieux judiciaire et administratif », « Responsabilité de la région wallonne, questions diverses de droit civil et récupération de créances : arrondissements de Charleroi, Mons et Tournai », « Responsabilité de la Région wallonne, questions diverses de droit civil et récupération de créances : arrondissements d'Arlon, Neufchâteau et Marche-en-Famenne », « Responsabilité de la Région wallonne, questions diverses de droit civil et récupération de créances : arrondissements de Nivelles, Bruxelles-Hal-Vilvorde et arrondissements judiciaires situés en Région flamande », « Responsabilité de la région wallonne, questions diverses de droit civil et récupération de créances: arrondissements de Liège, Verviers, Huy et Eupen », « Responsabilité de la Région wallonne, questions diverses de droit civil et récupération de créances : arrondissements de Namur et Dinant », « Droit administratif », « Fonction publique locale et régionale : contentieux judiciaire devant les Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire », « Fonction publique locale et régionale : contentieux administratif devant le Conseil d'Etat », « Aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et performance énergétique des bâtiments - Cwatupe - contentieux judiciaire devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire », « Aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et performance énergétique des bâtiments - Cwatupe - contentieux administratif devant le Conseil d'Etat », « Finances et fiscalité locales et régionales », « Agriculture », « Environnement : contentieux devant les Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire » ainsi que « Environnement : contentieux administratif devant le Conseil d'Etat ». Le soumissionnaire doit être inscrit au tableau de l'Ordre des avocats conformément à l'article 428 du Code judiciaire depuis au moins 5 années. Pour les avocats étrangers, voir les articles 428 et suivants du Code judiciaire. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 27 mai 2011 à 10h**. (ER)

**Belgique / SPF santé publique sécurité de la chaîne alimentaire et environnement / Services aux entreprises en droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité (12 avril)**

SPF santé publique sécurité de la chaîne alimentaire et environnement a publié, le 12 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la fourniture d'expertise juridique dans le cadre d'un projet de révision globale des critères d'agrément des médecins spécialistes (*réf. 2011/S 71-116144, JOUE S71 du 12 avril*). Le marché porte sur la fourniture d'une assistance juridique afin de permettre au Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes de proposer au Ministre de la santé publique, sur base des propositions fournies par les Commissions d'agrément de chaque spécialité médicale, une nouvelle vision des critères d'agrément en tant que médecin spécialiste et en tant que maître et service de stage. La durée du marché est de 13 mois à compter de la date d'attribution du contrat. Les langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation sont le français et le néerlandais. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 juin 2011 à 9h30**. (ER)

**Danemark / Høje-Taastrup Kommune / Services juridiques (20 avril)**

Høje-Taastrup Kommune a publié, le 20 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 77-126658, JOUE S77 du 20 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 6 juin 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en danois](#). (MR)

**Irlande / Dublin Institute of Technology / Services juridiques (23 avril)**

Dublin Institute of Technology a publié, le 23 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 80-132152, JOUE S80 du 23 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 23 mai 2011 - 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (MR)

**Norvège / Oslo Kommune, Vann- og avløpsetaten / Services juridiques (14 avril)**

Oslo Kommune, Vann- og avløpsetaten a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 74-121863, JOUE S74 du 14 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 30 mai 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (MR)

**Portugal / Autoridade Nacional de Segurança Rodoviária / Services juridiques (13 avril)**

Autoridade Nacional de Segurança Rodoviária a publié, le 13 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 72-118100, JOUE S72 du 13 avril 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au 17 mai 2011 à 18h. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 18 mai 2011 à 18h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en portugais](#). (MR)

**Royaume-Uni / Maidstone and Tunbridge Wells NHS Trust / Services juridiques (20 avril)**

Maidstone and Tunbridge Wells NHS Trust a publié, le 20 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 77-126814, JOUE S77 du 20 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 25 mai 2011**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (MR)

**Royaume-Uni / North Lincolnshire Borough Council / Services juridiques (23 avril)**

North Lincolnshire Borough Council a publié, le 23 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 80-132163, JOUE S80 du 23 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 13 mai 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (MR)

**Royaume-Uni / Scottish Qualifications Authority / Services juridiques (12 avril)**

Scottish Qualifications Authority a publié, le 12 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 71-116324, JOUE S71 du 12 avril 2011*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au 2 mai 2011. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 4 mai 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (MR)

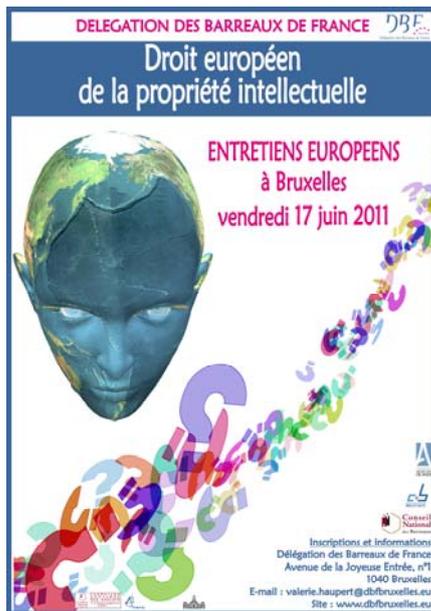
**Suède / Umeå Universitet / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (14 avril)**

Umeå Universitet a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2011/S 73-120090, JOUE S73 du 14 avril 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au 23 mai 2011. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en suédois](#). (MR)

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 17 JUIN 2011 A BRUXELLES



### ENTRETIENS EUROPEENS

#### DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

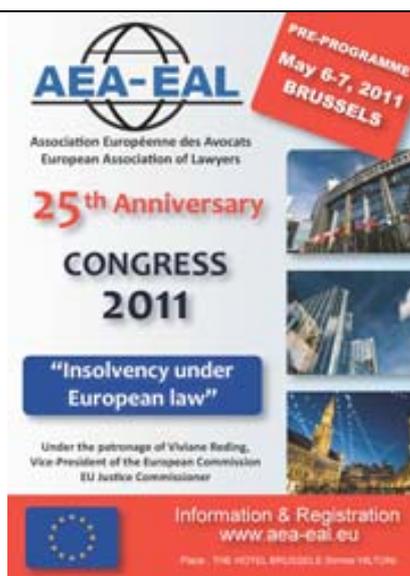
ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

[Haut de page](#)

## AUTRES MANIFESTATIONS



### Association Européenne des Avocats European Association of Lawyers 25<sup>th</sup> Anniversary CONGRESS 2011

« Insolvency under European law »

les vendredi 6 et samedi 7 mai 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Pour vous inscrire : [www.aea-eal.eu](http://www.aea-eal.eu)



« Le droit de la discrimination au regard de la santé et du handicap »

Le lundi 16 mai 2011  
de 14h à 18h  
à l'EFB (salle 407)  
63 rue de la Charenton  
75012 Paris

Programme et bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)



### **Congrès des Avocats allemands à Strasbourg du 2 au 4 juin 2011**

A l'invitation de l'Ordre des avocats de Strasbourg, le 62<sup>ème</sup> Congrès des avocats allemands (*Deutscher Anwaltstag*) se tiendra du 2 au 4 juin 2011 à Strasbourg.

Pour rendre hommage à la vocation européenne de la ville, le congrès 2011 s'articulera autour du thème directeur

#### **Avocats en Europe – Partenaires sans frontières.**

C'est dans cet esprit que sera traité un grand nombre de questions liées à la fois au droit et à la pratique, et qui est susceptible d'intéresser autant les avocats français que les avocats allemands.

**Une traduction simultanée en français sera assurée pour de nombreuses manifestations.**

Vous pouvez télécharger le programme de ce Congrès à l'adresse suivante :

[www.anwaltstag.de](http://www.anwaltstag.de)

Tous les avocats domiciliés en France bénéficieront du tarif d'inscription préférentiel réservé aux membres du Deutscher Anwaltverein.

Le Congrès des avocats allemands est organisé chaque année dans une ville différente par l'Association des avocats allemands (le DAV, *Deutscher Anwaltverein*, association regroupant 68.000 adhérents volontaires). Réunissant quelque 1 800 avocats qui s'y rencontrent pour des échanges professionnels, il s'agit de la plus grande manifestation du genre en Allemagne. Cette année, pour la première fois de son histoire, le Congrès se tient en dehors des frontières de l'Allemagne, à Strasbourg.

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Ueberblick) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgaes.es](mailto:bruselas@cgaes.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**

## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :**  
**Dossier spécial : « Le droit social européen »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**

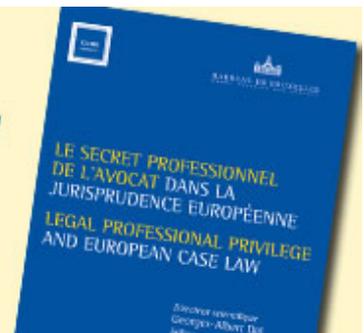


LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT  
DANS LA JURISPRUDENCE EUROPÉENNE / LEGAL  
PROFESSIONAL PRIVILEGE AND EUROPEAN CASE LAW

Sous la direction scientifique de Georges-Albert Dal



**larcier** [www.larcier.com](http://www.larcier.com)



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 597 – 28/04/2011  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)